

COMMUNE DE MANIGOD  
**(Haute-Savoie)**

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT**  
**RÈGLEMENTATION A LA CIRCULATION**  
**ROUTE DE L'ENVERS**  
**TRAVAUX DE SOUTENEMENT**

**LE MAIRE DE MANIGOD,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités Locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R.411.25 à R.411.28, R.417.4, R.417.9, R.417.10 et R.422.4 ;

**VU** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la demande formulée par l'**entreprise PACCARD TP** afin d'effectuer des travaux de soutènement, commandés par l'autorité communale, sur une portion de la Route de l'Envers, sur la commune de Manigod (74230) ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'il est impérieux de procéder à la fermeture de cet axe communal du 09 au 16 décembre 2025 inclus de 08 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, exception faite du week-end, portion comprise entre l'intersection avec la Route de l'Aiguille et Praz Riant ;

**CONSIDÉRANT** que ces propositions sont de nature à faciliter la bonne avancée desdits travaux et à renforcer la sécurité du personnel intervenant ;

**A R R È T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du mardi 09 au mardi 16 décembre 2025 inclus, la circulation sera fermée, Route de l'Envers pour le motif suivant : travaux de soutènement inhérents à cette voie communale. Tranches horaires : 08 h 30 / 12 h et 13 h 30 / 17 h 30.

**Precision faite** : le week-end médian, l'axe sera ouvert à la circulation de manière totale.

**Article 2**

La signalisation réglementaire, matérialisant les dispositions du présent arrêté, sera mise en place par le pétitionnaire et sera retirée à l'issue de la période évoquée à l'article précédent.

### **Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

### **Article 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le **Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex** dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

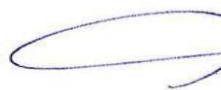
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Manigod.

### **Article 5**

Conformément aux dispositions de la loi **78-17 du 06/01/1978** modifiée par la loi **96-142 du 21/02/1996** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait à **Manigod**, le **08-12-2025**  
Le Maire,



The seal of the Mairie de Manigod, featuring a circular design with the text "Mairie de MANIGOD" around the top and "74 (Hte Savoie)" at the bottom, with a central emblem.

### **Diffusions :**

- À Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Manigod ;
- À Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- À Monsieur le Directeur des Services Techniques de Manigod ;
- A Monsieur le Responsable des Ateliers Communaux de Manigod
- À Monsieur le Garde Champêtre de Manigod ;
- Au Bénéficiaire pour attribution.